



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VÉZÈRE MONÉDIÈRES MILLESOURCES

Cahier des clauses particulières (CCP)

OBJET DE LA CONSULTATION :

Travaux de remplacement d'un ouvrage busé par un pont cadre sur le ruisseau du Monteil

Commune d'intervention : 19290 PEYRELEVADE



Maître d'ouvrage :

Communauté de communes Vézère Monédière Millesources
15 Avenue du Général de Gaulle
19260 TREIGNAC

Procédure de consultation :

Marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés public

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : GENERALITES	1
1 - Objet du marché.....	1
2 - Nature des travaux.....	1
3 - Documents remis à l'entrepreneur	1
4 - Relations avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage	1
ARTICLE 2 : PREPARATION A LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX	2
1 - Connaissances des lieux	2
2- Accès au chantier, remise en état des lieux	2
3 - Visite préalable à l'ouverture du chantier.....	2
ARTICLE 3 : METHODE D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	3
1- Contexte et localisation du projet.....	3
2- Présentation de l'ouvrage	3
3- Nature des travaux à réaliser	5
4- Méthodologie d'intervention	6
5-Période d'intervention.....	8
6- Respect du bornage des parcelles	8
7- Responsabilité de l'entrepreneur.....	8
8 - Respect de l'environnement et prévention des pollutions	8
9- Réunions de chantier	9
ARTICLE 4 : PLANNING ET RECEPTION DES TRAVAUX –_PRESCRIPTIONS DIVERSES	9
1 - Planning des travaux.....	9
2 - Délai d'exécution	9
3 - Nettoyement du chantier	10
4 - Enlèvement du matériel	10
5 - Réception des travaux.....	10
Annexe :	11

ARTICLE 1 : GENERALITES

1 - Objet du marché

Le présent Cahier des Charges fixe les conditions particulières d'exécution des travaux de remplacement d'un ouvrage busé par un pont cadre.

La localisation du site d'intervention est précisée sur le plan disponible en annexe.

Les travaux comprennent l'installations de chantier, les fournitures et le transport de tous les matériaux nécessaires ainsi que leur mise en œuvre, pour la réalisation des éléments décrits dans le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP).

2 - Nature des travaux

Les travaux concernent le remplacement d'un ouvrage busé sur le ruisseau du Monteil. L'ouvrage est localisé sur une piste forestière dans la forêt domaniale de Chamboux à Peyrelevade.

Cet ouvrage constitue le principal obstacle à la continuité écologique sur le ruisseau du Monteil. Il doit donc être remplacé dans un **objectif de restauration des milieux aquatiques**.

Ces travaux sont réalisés dans le cadre de la compétence GEMAPI, exercée sur ce territoire par la Communauté de communes Vézère Monédières Millesources.

3 - Documents remis à l'entrepreneur

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que le CCP, constitue le cahier des charges de référence pour la bonne réalisation des travaux.

Les documents graphiques ne doivent néanmoins être considérés que comme des guides qui ne sauraient être appliqués sans discernement. En effet, il est primordial de suivre au mieux les réalités du terrain. Le CCP, qui donne les prescriptions à respecter, doit être appliqué avec rigueur par l'ensemble du personnel de l'entreprise et des éventuels sous-traitants dans la conduite du chantier. Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art, suivant les indications des plans, du CCTP et conformément aux ordres de services qui seront notifiés à l'entrepreneur.

4 - Relations avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage

L'entrepreneur devra se tenir en étroite relation avec le maître d'ouvrage, pour recueillir tous les renseignements dont il pourrait avoir besoin pour la bonne marche des travaux.

Toute modification ou extension des travaux pressentie par l'entrepreneur ou toute interrogation sur la conduite de l'opération devra être communiquée au maître d'œuvre qui a seule qualité pour décider et arrêter dans le détail la nature des travaux à exécuter.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de modifier les travaux de sa propre initiative ou sur proposition de l'entrepreneur, en fonction de la situation rencontrée. Dans tous les cas, un suivi de chantier par le maître d'œuvre aura lieu régulièrement.

ARTICLE 2 : PREPARATION A LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX

1 - Connaissances des lieux

Pour l'exécution des travaux, L'entrepreneur avoir préalablement à la remise des offres :

- Pris pleinement connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des travaux
- Apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des travaux, s'être rendu compte de leur importance et de leurs particularités ;
- Procédé à une visite détaillée du terrain et pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des terrains (couches superficielles, venues d'eau, etc.), à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transport, etc.).

2- Accès au chantier, remise en état des lieux

Pour accéder au chantier, l'entreprise utilisera les chemins et voies existants dans le cadre des règlements en vigueur. Elle pourra accéder au site, via les différentes pistes forestières carrossables de la forêt domaniale de Chamboux, depuis les lieu-dit « Vinazanet », « Chamboux » ou directement depuis la D160.

L'entrepreneur devra maintenir en état de viabilité tous les chemins qu'il aura utilisé, il supportera seul la charge des contributions ou réparations. Il sera seul responsable de tous les accidents ou dommages pouvant résulter de sa négligence à cet égard. Il devra de même, assurer le nettoyage continu des voies empruntées, et leur remise en état après utilisation.

Les accès devront être matérialisés et bien délimités. Les travaux à proximité de voie de circulation publique seront signalés correctement afin d'éviter des accidents avec des tiers. L'entrepreneur est responsable de son chantier et du non-respect de la législation en la matière.

3 - Visite préalable à l'ouverture du chantier

La reconnaissance des travaux à réaliser se fera sous l'autorité du Maître d'ouvrage, représenté par le technicien rivières de la communauté de communes, en présence du Directeur et du chef de chantier.

ARTICLE 3 : METHODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

1. Présentation de l'ouvrage

L'ouvrage actuellement en place est composé de 4 buses, une paire sur le bras principal du ruisseau (rive gauche), une autre sur un bras secondaire (rive droite). Ce passage busé est traversé par une piste forestière carrossable d'une largeur utile de 4m. Cette piste permet notamment de desservir des parcelles forestières exploitées en sylviculture.

Seules les deux buses situées sur le bras principal (en rive gauche) sont concernées par les travaux.

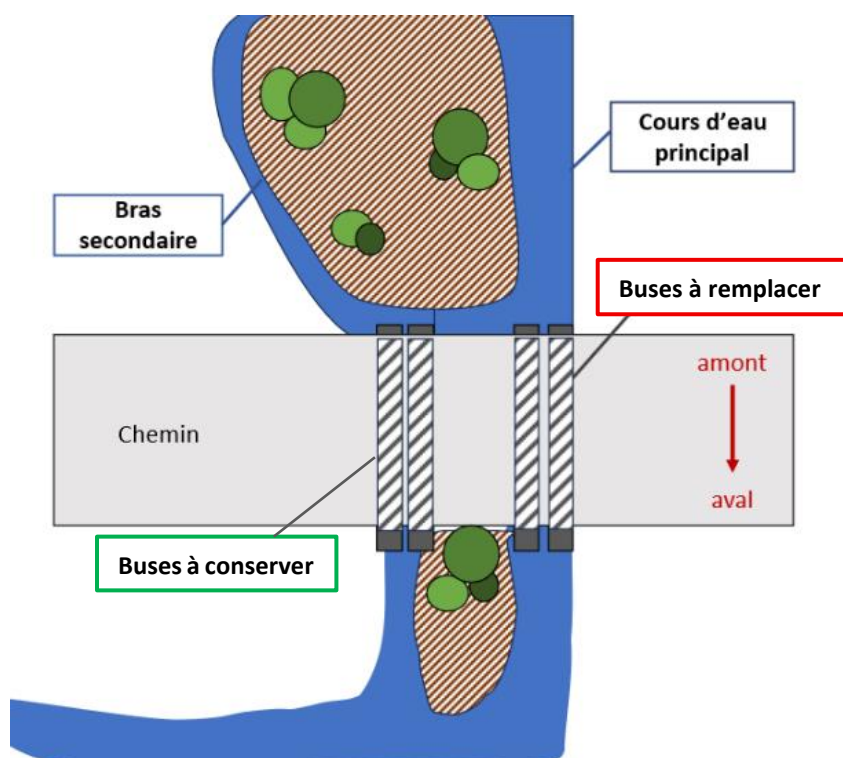


Figure 1: Représentation schématique du site d'intervention avant travaux



Figure 2: Vue de la piste forestière au-dessus de l'ouvrage



Figure 2: *Vue amont des buses à remplacer et du cours d'eau en amont*



Figure 3: *Vue aval des buses à remplacer et du cours d'eau en aval.*

2. Nature des travaux à réaliser :

Les travaux visent à remplacer les deux buses situées sur le bras principal (rive gauche) par une buse cadre béton dimensionnées et positionnées de sorte à assurer la continuité sédimentaire et piscicole sur le ruisseau. Dans la mesure où la continuité écologique est restaurée sur le bras principal, les 2 buses présentes sur le bras secondaire seront conservées en l'état.

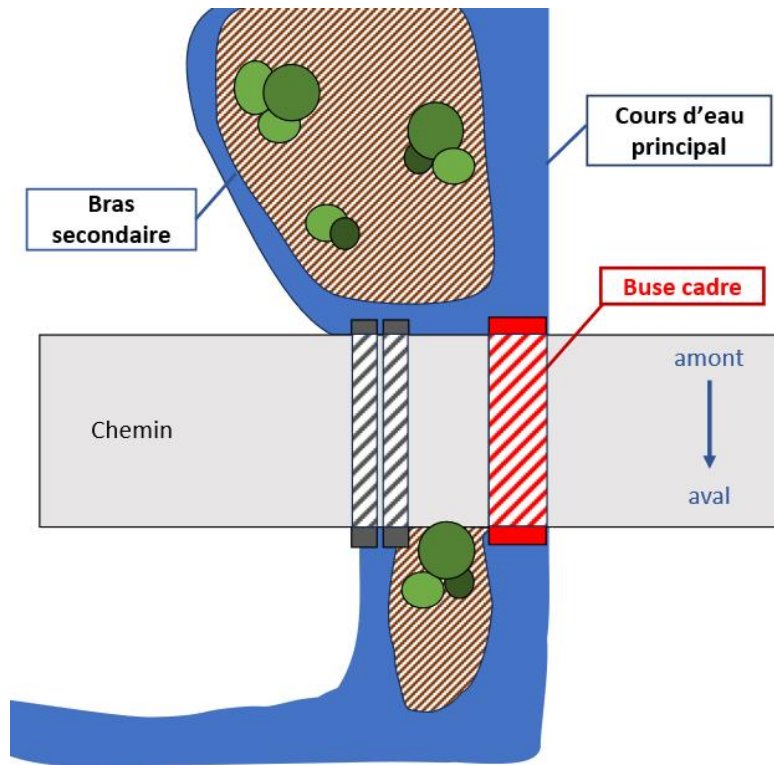


Figure 4 : Représentation schématique des travaux à réaliser.

Caractéristique de la buse cadre de remplacement :

Les deux buses seront remplacées par une buse cadre béton. Le nouvel ouvrage sera dimensionné en fonction de la largeur naturelle du bras principal qui mesure entre 1,7 et 2,2 m de large sur le tronçon.

Dimensions buse cadre à installer	
Largeur (L)	250 cm
Hauteur (H)	100 cm
Longueur (l)	600 -700 cm
Largeur utile piste carrossable	400 cm

3. Méthodologie d'intervention :

ETAPE 1 : Dérivation du cours d'eau

Les travaux devront être réalisés hors d'eau. Pour cela, avant toute intervention sur le cours d'eau, une dérivation provisoire devra être mise en place.

Il est ici proposé de dériver simplement les écoulements dans le bras secondaire déjà existant en rive droite, à l'aide d'un batardeau. Une intervention mécanique légère pourra être réalisée pour retravailler les berges si nécessaire. Le détail des modalités de mise en place de cette dérivation est laissé à l'entreprise.

Avant intervention sur le ruisseau, un dispositif de filtre à paille (bottes de ailles décompactée et branchages) sera mis en place sur le ruisseau en aval du chantier, de façon à filtrer les sédiments mis en suspensions durant l'intervention .



Figure 5 : Exemple de batardeau confectionner à l'aide de sacs de sable

ETAPE 2 : Suppression de l'ouvrage existant

La suppression de l'ouvrage respectera la méthodologie suivante :

- Les buses seront supprimées et l'ouvrage arasé une fois la dérivation du ruisseau en place.
- Les matériaux extraits (blocs, pierres, graviers...) seront conservés dans la mesure du possible. Ces matériaux pourront être réutilisés pour le calage du nouvel ouvrage.
- Le conifère placé en aval immédiat de l'ouvrage, gênant pour la mise en place de la buse cadre, sera abattu, débité et stocké à l'écart du cours d'eau.

ETAPE 3 : Calage de l'ouvrage et enrochement des têtes de buse

Le problème de continuité observé sur l'ouvrage actuel est en partie lié à son mauvais positionnement. L'ouvrage présente une pente de 3,9 %, plus forte que la pente naturelle du cours d'eau et il semble que les buses aient bougé au fil du temps. **Le calage de la buse cadre dans le cours d'eau est donc une étape primordiale pour garantir le bon fonctionnement de l'ouvrage dans le temps.**

Le positionnement de la buses cadre sera réalisé de la manière suivante :

- Le fond de la buse sera enfoncé dans le lit sur une **profondeur de 20 à 30cm** par rapport au niveau normal du lit du cours d'eau
- L'ouvrage sera calé sur une **pente de 2,6%**, similaire au profil naturel du cours d'eau sur le tronçon d'intervention.
- Le lit du cours d'eau sera repris depuis l'aval vers l'amont. Les matériaux retirés dans le lit du cours d'eau seront à conserver. Ils seront déposés dans la buse une fois les travaux terminés, afin de reconstituer un substrat naturel à l'intérieur de la buse.
- La buse sera disposée sur un **radier de pose en béton** afin que l'ouvrage ne bouge pas au cours du temps.

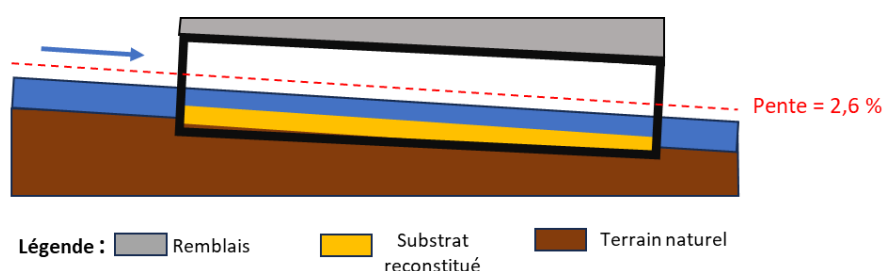


Figure 5 : Schéma du calage de la buse cadre dans le lit du ruisseau

ETAPE 4 : Enrochement des têtes de buses

La tête et le pied de la buse seront enrochés pour éviter l'affouillement de la buse lors des crues. Pour cela, les matériaux utilisés devront être de taille suffisante afin de ne pas bouger en période de crue. L'entreprise utilisera autant que possible les blocs issues de la suppression des anciennes buses, mais un apport de matériaux complémentaires sera à prévoir par l'entreprise si nécessaire.

ETAPE 5 : Remblais et réfection du chemin

Une fois en place, la buse sera remblayée pour reconstituer la piste forestière. Le remblaiement sera adapté au site et permettra la continuité avec l'existant de part et d'autre de l'ouvrage. A noter que cette piste carrossable doit pouvoir assurer le **passage ponctuel d'engins forestiers** (débardeuses, grumier...).

L'estimation de la quantité de matériaux nécessaire au remblaiement de l'ouvrage est laissée à l'entreprise. A titre indicatif, la hauteur actuelle de remblai mesurée au-dessus des buses est de **120 cm** à l'amont et **160cm** à l'aval

ETAPE 6 : Remise en état du site :

A la fin des travaux, l'entreprise veillera à la remise en état du site, tel qu'il était avant son arrivée.

4. Période d'intervention

Les travaux seront réalisés en période de basses eaux, idéalement sur la période de **septembre - octobre 2026**.

RAPPEL : La réalisation de travaux sur cours d'eau est interdite du 1^{er} novembre et le 1 avril, pour la protection de la faune piscicole.

Le délai d'exécution fixé pour les travaux sera de 1 mois à dater du jour de réception de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution. La durée d'exécution des travaux sera elle aussi de 15 jours.

5. Respect du bornage des parcelles

L'entrepreneur devra respecter les bornes matérialisant les limites de parcelles. Si le déplacement d'une borne est indispensable, l'entrepreneur devra prendre des dispositions pour la repérer et ensuite la rétablir lui-même avec une précision de 5 cm sur l'axe. Faute par l'entrepreneur de se conformer à cette disposition, les bornes seront rétablies à ses frais par un géomètre agréé.

6. Responsabilité de l'entrepreneur

L'entrepreneur sera seul responsable de tous les accidents que l'exécution de ces travaux ou le fait de ses agents ou ouvriers pourront causer soit aux personnes employées à un titre quelconque sur le chantier, soit aux personnes étrangères.

L'entrepreneur devra se soumettre à la législation et aux réglementations concernant les conditions de travail dans les chantiers de travaux publics. Il devra interdire l'entrée du chantier à toutes personnes étrangères à ce chantier.

7. Respect de l'environnement et prévention des pollutions

• Protection des berges :

L'entreprise devra veiller à limiter au maximum son impact sur les berges du cours d'eau. L'intervention mécanique sera réalisée depuis les berges dans la mesure du possible. La circulation d'engin dans le lit du cours d'eau est proscrite, sauf besoin exceptionnel après autorisation du maître d'ouvrage.

• Pollutions sédimentaires :

Comme précisé dans le CCP, un dispositif de filtre à paille devra impérativement être installé sur le cours en aval, avant toute intervention mécanique dans le cours d'eau. Le dispositif devra être validé par le technicien rivière avant sa mise en fonctionnement.

• Prévention des pollutions :

De façon générale, l'entrepreneur veillera à prendre toutes les précautions pour ne pas dégrader l'environnement. L'entrepreneur prendra toutes les précautions pour éviter des déversements polluants en rivière ou dans la nappe alluviale :

- Stockages des hydrocarbures à l'écart du cours d'eau, dans une cuve de rétention de capacité suffisante (volume stocké augmenté de 10%).

- Stockage Remplissage des réservoirs sur une aire étanche (bâches, film polyuréthane...), à l'écart du cours d'eau
- Utilisation d'huile biodégradable pour les moteurs, les chaînes de tronçonneuses et les circuits hydrauliques obligatoire.

Dans tous les cas, la vidange des moteurs ou réservoirs d'huiles hydrauliques est interdite sur le chantier. Tous les bidons, cartouches de graisse, emballages de pièces détachées et filtres divers seront récupérés par l'entrepreneur et ne seront en aucun cas incinérés avec les végétaux du chantier.

Les engins intervenant sur le chantier seront préalablement révisés et en bon état d'entretien afin de proscrire tout risque de pollution par des défaillances du système hydraulique, des fuites d'huile ou d'hydrocarbures. Si des infiltrations se produisent et doivent donner lieu à un pompage, les eaux souillées seront rejetées en dehors du cours d'eau.

En cas de risque de pollution, l'entrepreneur, sur sa propre initiative, **arrêtera immédiatement les travaux et informera aussitôt le maître d'œuvre et le service de l'Etat chargé de la police de l'eau.**

8. Réunions de chantier

Lors des visites de chantier, l'entrepreneur s'engage à informer le maître d'œuvre :

- Des observations réalisées en cours de chantier,
- Des incidents de chantier,
- Des remarques formulées par les propriétaires riverains,
- De l'avancement journalier des travaux.

L'ensemble de ces informations et remarques émises seront notées dans un journal de chantier.

ARTICLE 4 : PLANNING ET RECEPTION DES TRAVAUX - PRESCRIPTIONS DIVERSES

1 - Planning des travaux

L'entrepreneur ne commencera les travaux que lorsqu'il aura reçu l'ordre de service. Les ordres de service devront être suivis du début d'exécution dans le délai maximum de 1 mois. En particulier l'entrepreneur devra mettre à la disposition du chantier sur demande du directeur des travaux dans le délai indiqué ci-dessus tout ou partie du matériel qu'il s'est engagé à y faire travailler.

2 - Délai d'exécution

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour terminer l'ensemble des travaux prévus, dans le délai fixé par l'acte d'engagement et à compter de la date de réception de l'ordre de service. Ce délai pourra être prolongé dans les conditions prévues aux paragraphes 21 et 22 de l'article 19 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux. En cas de retard dans l'exécution des travaux, il sera appliqué une pénalité journalière de 1/3000ème du montant de l'ensemble du marché jusqu'à la date d'achèvement des travaux.

3 - Nettoyement du chantier

L'entrepreneur procédera en fin de travaux, à un nettoyage général du chantier, de façon à livrer les routes, les chemins, les rues et leurs abords en parfait état de propreté. Faute par lui de respecter ses obligations, le Maître d'Ouvrage y procédera d'office et le montant des travaux qu'il aura engagé de ce fait sera tenu sur les décomptes.

4 - Enlèvement du matériel

Conformément à l'article 37 du Cahier des Clauses Administratives Générales l'entrepreneur procédera au fur et à mesure de l'avancement des travaux au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à disposition par le maître d'ouvrage pour l'exécution des travaux.

5 - Réception des travaux

La réception aura lieu à la fin des travaux. Le Maître d'œuvre a alors 15 jours pour procéder aux opérations préalables à la réception (reconnaissance des ouvrages, constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons ou de l'inexactitude des prestations prévues au marché, constatation de remis en état des terrains et des lieux...).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre et par l'entrepreneur. Les travaux seront déclarés terminés par le Maître d'œuvre après inspection détaillée des lieux confirmant que les instructions données pour l'exécution ont été prises en compte et que les travaux correspondants ont été menés à terme.

Nom de l'entreprise :

Représentée par :

A le/...../.....

Signature et cachet de l'entreprise

Annexe :

